



La santé et la prévention au travail,  
c'est l'affaire de tous !



WEBINAIRE

MACHINES-OUTILS

OBLIGATIONS  
ET EXEMPLES D'ANALYSE  
DU RISQUE

 Jeudi 18 sept. 2025

 11h (durée : 45')

sante-au-travail-68.fr  

**Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise (SPSTI)**



**Accompagnement des entreprises et de leurs salariés dans la prévention des risques professionnels**

**Notre mission principale est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.  
Article L4622-2 du Code du travail**

**Actions dans les entreprises**

**Conseil et accompagnement des employeurs et des salariés**



**Traçabilité et veille sanitaire**

**Visites médicales et suivi de l'état de santé**

## Dans le Haut-Rhin



**125 000**  
Salariés déclarés



**11 000**  
adhérents

**80 %**  
ont moins de 9 salariés



**120** salariés  
de Santé au  
Travail 68

Médecins du Travail  
Collaborateurs médecins  
Infirmier.e.s en santé au travail  
Assistantes en santé au travail

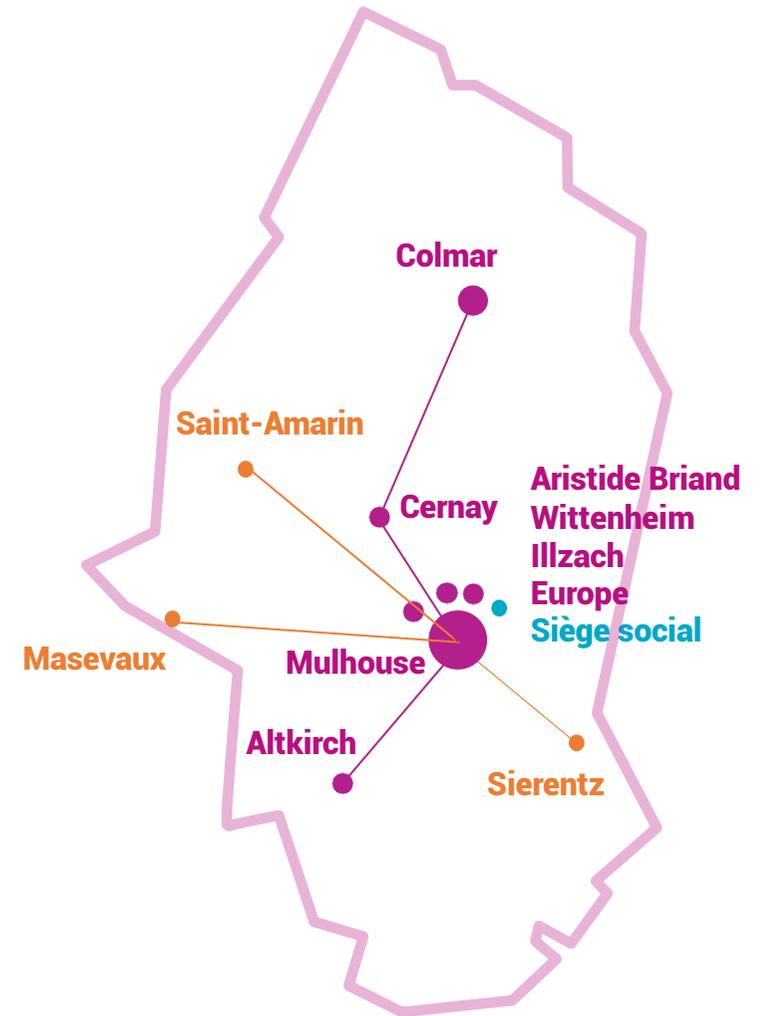
*Equipe pluridisciplinaire :*  
Ergonome  
Ingénieurs Prévention  
Technicien.nes en Santé au travail  
Psychologues

*Service support*



## Où nous trouver ?

- 7** Centres médicaux
- 3** Centres annexes
- 1** Siège administratif





**sante-au-travail-68.fr**  



## SOMMAIRE

**DÉFINITION**

**REGLEMENTATION** en vigueur

**RESPONSABILITÉS** de l'employeur & du salarié

**CONFORMITÉ** des machines-outils : dates clés et principes

Dispositions en cas de **MODIFICATIONS** apportées

**MAINTIEN** en état de conformité

Les **Vérifications Générales Périodiques**

**DOCUMENTATIONS** à posséder

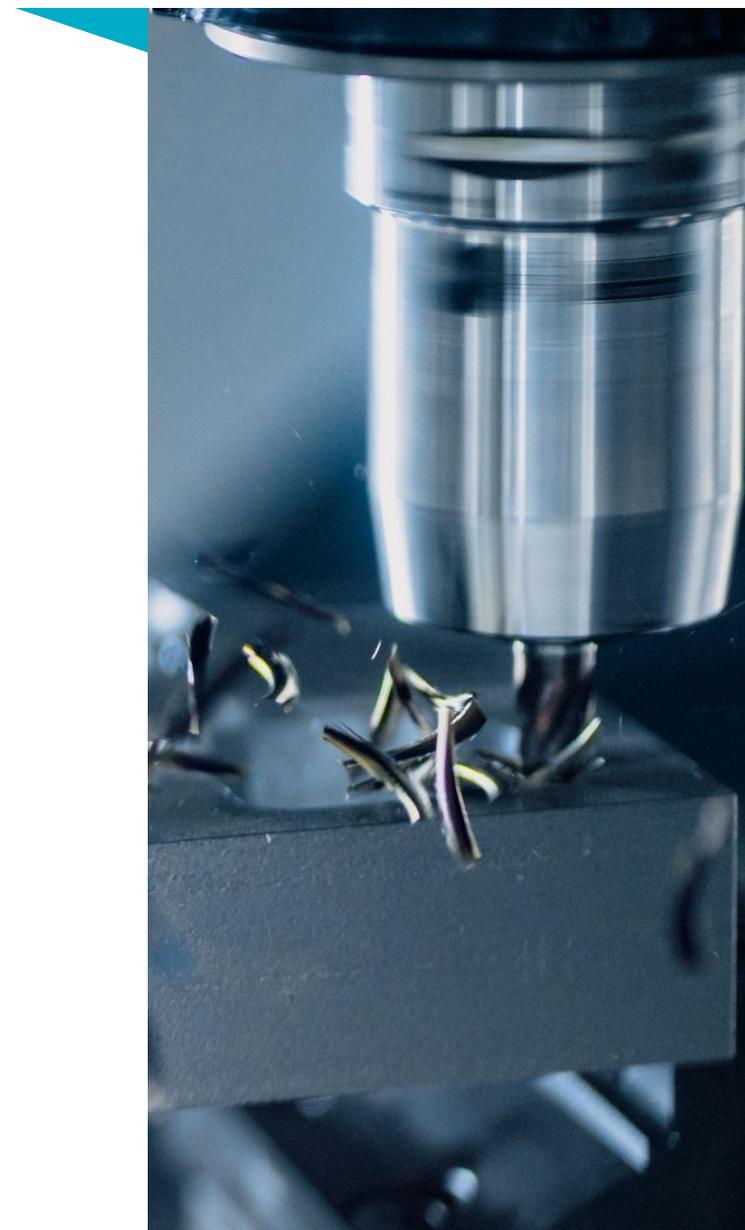
**1 EXEMPLE** de machines-outils

**OUTILS / RESSOURCES**

**ACCOMPAGNEMENTS** de Santé au Travail 68

**Questions / réponses**

# Qu'est-ce-qu'une machine-outils ?



## Définition

« Une machine-outil est une machine, généralement **non portative en travail**, actionnée par une source d'énergie et destinée à façonner des produits à l'aide de procédés physiques, chimiques ou autres.

Une machine-outil est un équipement mécanique destiné à exécuter un **usinage**, ou autre tâche répétitive, avec une précision et une puissance adaptée. Elle imprime à un **outil**, qu'il soit fixe, mobile, ou tournant, un mouvement permettant **d'usiner** ou **de déformer** une pièce ou un ensemble fixés sur un plateau mobile ou non.



# Pourquoi faire un webinaire Et à qui s'adresse t-il ?

**Les machines-outils sont indispensables dans de nombreux secteurs industriels, mais leur utilisation comporte des dangers et des risques majeurs.**

**Ce webinaire proposé par Santé au Travail 68 vous apportera un éclairage concret sur la réglementation en vigueur, les responsabilités et obligations des employeurs sur la base d'exemples concrets d'analyse et de maîtrise des risques pour mieux prévenir les accidents.**

***Webinaire est destiné aux :  
dirigeants, responsables, chargés de sécurité, HSE***

# Réglementation en vigueur



## Code du Travail :

- Article R4323-1 à R4323-5, relatifs à l'information et la formation des travailleurs,
- R4323-22 à R4323-28, relatifs aux vérifications des équipements.

## Décret 93-40 et 93-41 :

Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection associés.

## Responsabilités de l'employeur

Lors de la mise en service des machines, l'employeur est tenu de s'assurer qu'elles sont installées **conformément aux spécifications prévues** et peuvent être utilisées **en toute sécurité** (Art. R.4323-1 du Code du travail).

Ainsi, il est interdit de mettre en service ou d'utiliser des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux règles techniques de conception.

En cas de doute sur la conformité d'une machine, il faudra procéder à une **évaluation de la conformité** par rapport aux prescriptions techniques du Code du travail.



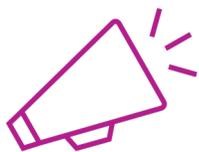
En cas de non-conformité, des actions correctives devront être engagées pour remettre la machine en conformité avec la réglementation ou, le cas échéant, celle-ci devra être remplacée par du matériel conforme.



## Responsabilités du salarié

Les salariés sont responsables de l'utilisation qu'ils font des équipements de travail pour lesquels ils sont **formés** et **habilités**.

Ils doivent respecter les **consignes** et la **notice d'instruction** concernant les prescriptions à suivre en matière d'utilisation, d'entretien, de maintenance...



Les salariés sont tenus de ne pas retirer ou « court-circuiter » les sécurités présentes sur les machines.



## Conformité des machines-outils



Nous faisons la différence entre les machines-outils  
acquises **avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 1993.**



## Conformité des machines-outils

01/04/1981



01/01/1993



30/06/1995



01/01/1997

Les équipements de travail en service **avant le 1er janvier 1993** doivent être conformes au minimum aux règles techniques prévues par les [articles R.4324-1 à R.4324-23](#) du Code du travail, concernant notamment :

- Les protecteurs et dispositifs de protection,
- Les organes de service de mise en marche et d'arrêt,
- Les dispositifs d'alerte et de signalisation,
- L'isolation et la dissipation des énergies,
- Le risque électrique et d'incendie,
- L'éclairage...

## Conformité des machines-outils



Les équipements de travail achetés à l'état **neuf** après le **1er janvier 1993** doivent être accompagnés obligatoirement :

- De la déclaration CE de conformité,
- Du marquage CE de conformité sur la machine,
- De la notice d'instruction.

Pour toute machine achetée **d'occasion** après le **1er janvier 1993**, le vendeur doit fournir un certificat de conformité aux règles techniques prévues par l'article R.4312-1 du Code du travail qui concernent différents éléments.

## Dispositions en cas de modification apportée

Si l'utilisateur ou l'entreprise décide de modifier un équipement de travail pour le moderniser, le rendre plus performant ou lui adjoindre de nouvelles fonctionnalités...

**Ces modifications peuvent être confiées au fabricant d'origine, à une entreprise spécialisée ou être effectuées par l'utilisateur lui-même s'il en a la compétence.**

2 cas de figure :

- **Adjonction d'un équipement interchangeable :** Dans le cas de machines modifiées par ajout d'un équipement interchangeable, l'évaluation des risques est du ressort du fabricant de l'équipement.
- **Modification de la machine**



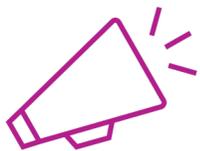
**Compte tenu de ces contraintes réglementaires et des impacts sur la machine, il est déconseillé aux entreprises de faire réaliser en interne toutes formes de modifications.**

## Maintien en état de conformité

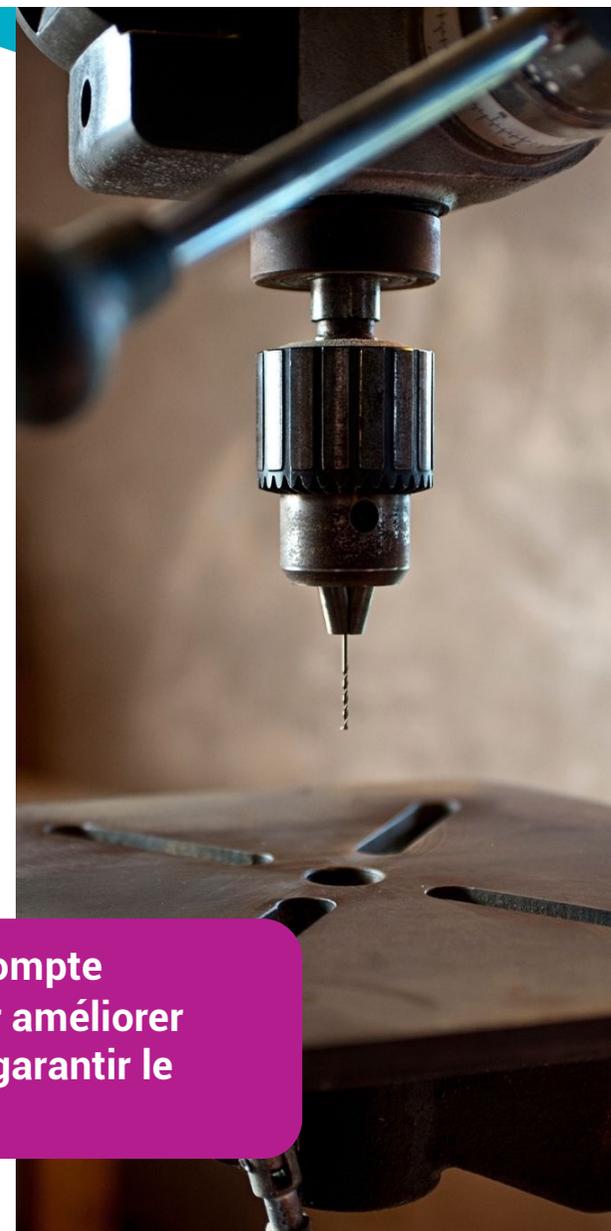
Toute entreprise doit assurer en permanence le maintien en état de conformité de tous ses équipements de travail, que les machines possèdent ou non un marquage CE.

Cette obligation nécessite la mise en place d'une organisation pour :

- détecter les anomalies
- inciter les remontées d'informations (de la part notamment des opérateurs de production et de maintenance)
- permettre leur traitement
- permettre la maîtrise des modifications réalisées sur les machines.



**L'entreprise utilisatrice doit prendre en compte l'évolution des techniques de prévention pour améliorer le niveau de sécurité de ses équipements et garantir le maintien en état de conformité**



## Vérifications périodiques

Chaque entreprise doit planifier les **vérifications périodiques**, dont certaines sont obligatoires.

Par exemple : trimestriellement pour les presses et meuleuses qui contribuent à assurer le maintien en état des machines



Ces vérifications doivent être effectuées par des personnes, appartenant ou non à l'entreprise, compétentes dans le domaine de la prévention des risques et connaissant les dispositions réglementaires afférentes à ces équipements.



## Documentations

Les documents suivants doivent pouvoir être présentés à tout moment à la CARSAT ou à l'Inspection du Travail

### Machines fabriquées avant le 1er janvier 1993

- Plan de remise en conformité
- le détail prévu de remise en conformité
- le détail des travaux de mise en conformité
- la date prévue de mise en conformité
- le coût estimatif....

Ou un contrôle initial délivré par un organisme de sécurité agréé après remise en conformité.

### Machines fabriquées à partir du 1er janvier 1993

- Certificat de conformité CE
- Notice d'instruction



## Exemples de machines-outils

### La scie

(alternative, motorisée, circulaire)  
Cet équipement est utilisé pour effectuer des découpes précises.  
Il s'adapte à tous types de matériaux.  
Par ailleurs, il réalise des mouvements circulaires durant l'opération.

### Le tour

Il s'agit d'un dispositif qui permet de produire des pièces mécaniques de différents modèles.

### La fraiseuse

Cet appareil fonctionne par mouvement de rotation. Il est utilisé dans la création d'un bloc en enlevant de la matière.  
Avec cette machine, vous pourrez donner la forme que vous souhaitez au bloc de matière.

### Le touret à meuler

Les principaux usages sont le façonnage des métaux et l'affûtage des outils.

### La perceuse à colonne

Cette machine-outil sert à percer des pièces mécaniques de manière précise et avec une grande profondeur.  
Pour la régler, il suffit de faire pivoter ses bras.

## Exemples de machines-outils

### La perceuse à colonne



Coupure : manipulation de pièces, outils, copeaux, tôles,  
Entrainement : par les éléments tournants (broche, mandrin),  
Projection : éclat de pièces ou d'outils, copeaux, lubrifiant,  
Heurt et chute de plain-pied autour de la machine.

## Exemples de machines-outils

### La perceuse à colonne



#### Tenue du poste et protections collectives

- **Abords** de la machine propres et dégagés
- Bouton d'**arrêt d'urgence** visible et en bon état de fonctionnement
- Dispositifs de protection : **protecteur mobile** autour du mandrin - **protecteur fixe** des organes (moteur, courroies)

## Exemples de machines-outils

### La perceuse à colonne



#### Procédures et formation

- **Respect des règles de sécurité** en vigueur, affichées, communiquées et documentation appropriée
- Bien **fixer** les pièces à percer
- Ne pas **démonter, modifier, inhiber** ou **bloquer** les dispositifs de sécurité

## Exemples de machines-outils

### La perceuse à colonne



#### Equipements de protection individuelle

- Port des EPI liés à l'activité de l'atelier
- Lors de la mise en rotation, de l'usinage de pièces : Les **gants** sont interdits, à proximité de l'élément en rotation --> risque d'entraînement

## Outils et ressources

CONCRÈTEMENT



### Branches professionnelles

Bâtiment  
Artisans  
Immobilier  
Commerces  
Etc...



### Intervenants extérieurs

Consultants  
Etc ...



### Services de Prévention et de Santé au travail

Santé au travail 68

## CONCRETEMENT

### Nos missions

- **Eviter l'altération de la santé des travailleurs**  
*Sans idée des risques, c'est impossible !*
- **Accompagner les entreprises dans :**
  - L'analyse des risques de chaque machine-outil utilisée,
  - La rédaction de fiches de poste,
  - La standardisation des tâches,
  - Le déroulé de la validation d'une formation interne,
  - L'intégration dans le DUERP.



# Comment Santé au Travail 68 peut vous aider ?



## Fiche de sécurité au poste Perceuse à colonne

Identification du poste					
<b>Opération(s) effectuée(s)</b> : Perçage de pièces <b>Restrictions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Salarisés formés et habilités seulement</li> <li>Travaux interdits aux moins de 18 ans</li> </ul>					
					
<b>Tenue du poste et protections collectives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Abords de la machine propres et dégagés</li> <li>Bouton d'arrêt d'urgence visible et en bon état de fonctionnement</li> <li><b>Dispositifs de protection</b> : <b>protecteur mobile</b> autour du mandrin et/ou de la broche - <b>protecteur fixe</b> des organes (moteur, courroies)</li> </ul>					
<b>Procédures et formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des règles de sécurité en vigueur, affichées, communiquées et documentation appropriée</li> <li>Bien fixer les pièces à percer</li> <li>Être formé et habilité à l'utilisation du moyen</li> <li>Signaler tout dysfonctionnement, anomalie et détérioration</li> <li>Respect de la vitesse de rotation</li> <li>Utiliser uniquement du matériel et des équipements en bon état</li> <li>Utiliser les équipements de protection individuels adaptés en fonction de la situation de travail</li> <li>Maintenir le poste de travail propre, dégagé et rangé</li> <li>Ne pas démonter, modifier, inhiber ou bloquer les dispositifs de sécurité</li> <li>Nettoyer fréquemment la zone de travail en enlevant les copeaux avec les accessoires adéquats</li> </ul>					
Risques identifiés au poste et à son environnement immédiat					
		Coupure : manipulation de pièces, outils, copeaux, tôles Entraînement : par les éléments tournants (broche, mandrin) Projection : éclat de pièces ou d'outils, copeaux, lubrifiant Heurt et chute de plain-pied autour de la machine			
Mesures de prévention à respecter					
Equipements de Protection individuelle	Approvisionnement du poste	Montage, démontage des outils	Mise en rotation Usinage	Ebavurage	Nettoyage du poste
Protection auditive	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Lunettes de sécurité	CONSEILLE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Gants adaptés	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Manches longues	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Mesures de secours spécifiques					
		Prévenir votre responsable en cas d'accident (signaler toute blessure même bénigne) Vérifier la trousse de secours En cas d'urgence, appeler le <b>18</b>			

# Comment Santé au Travail 68 peut vous aider ?

**Check-list de prise de poste  
Touret à meuler**

**Contrôle hebdomadaire**

Semaine N°	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

• Indiquer le nom du salarié ayant effectué le contrôle

Description du contrôle	Type de contrôle	Si non conforme	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Vérifier la position du sectionneur et que le voyant mise sous tension fonctionne		Avertir son responsable						
Vérifier l'état de l'éclairage								
Vérifier l'état de la meule								
Vérifier le fonctionnement du bouton d'arrêt d'urgence								
Vérifier le réglage entre la meule et le support		Régler le support						
Observations :								

**Légende :** Indiquez dans les cases de contrôles, le résultat du contrôle : Une croix (X) : pour un contrôle OK / Un rond (O) pour un contrôle non conforme

## Instruction sur les machines-outils

### 1. DOCUMENTS ASSOCIES

- Code du Travail :
  - Article R4323-1 à R4323-5, relatifs à l'information et la formation des travailleurs,
  - R4323-22 à R4323-28, relatifs aux vérifications des équipements.
- Arrêté du 28 juillet relatif aux mesures particulières relatives à l'utilisation des meules et machines à meuler,
- Arrêté du 5 mai 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire des vérifications générales périodiques prévues à l'article R233-11 du Code du Travail, complété par l'arrêté du 4 juin 1993,
- Décret 93-40 et 93-4,
- Directive 2009-104-CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail,
- Documents INRS : Principales vérifications périodiques ED828.

### 2. PERIMETRE / CHAMP D'APPLICATION

# Synthèse

**1**

## **Evaluez la sécurité des machines**

Adaptée à l'activité et à son environnement,

Correctement installée,  
Sûre et conforme,

Identification des risques  
Elaboration d'un plan d'action

**2**

## **Formez et informez les opérateurs**

Communiquez les règles d'utilisation

Alertez les opérateurs sur les risques

Indiquez les EPI à porter

**3**

## **Entretenez les machines**

Utilisation conforme aux consignes dans la notice d'instructions

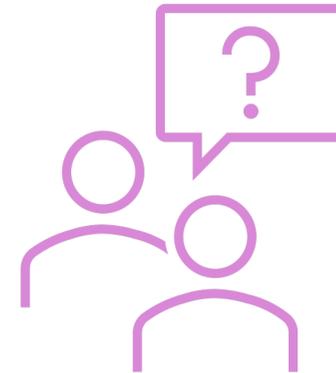
Planifier l'entretien, les vérifications et la maintenance

Les actions se font en sécurité

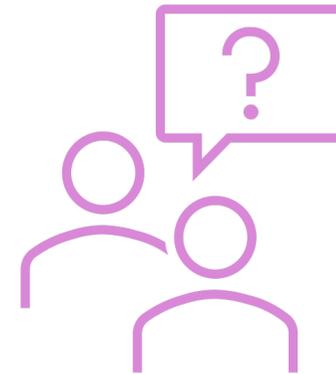
Ecouter les opérateurs pour détecter les anomalies



Adresse mail de contact : [d.taiocchi@sat68.fr](mailto:d.taiocchi@sat68.fr)



**Retour sur  
quelques questions**



**Merci**  
de votre attention



sante-au-travail-68.fr  